

**Règlement du jeu Butagaz**  
**« 3 planchas à gagner pour l'achat d'une balance anti-panne Butagaz »**

**Article 1 : Organisation**

---

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 15/06/2020 au 31/08/2020 inclus un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort, intitulé « 3 planchas à gagner pour l'achat d'une balance anti-panne Butagaz ».

**Article 2 : Modalités de participation au tirage au sort**

---

**2.1 Participation au tirage au sort**

- 1) Achetez, entre le 15/06/2020 et le 31/08/2020, une balance anti-panne Butagaz en ligne chez les partenaires Butagaz ou en boutiques Butagaz A Votre Service.  
Voir liste des points de vente sur le site <https://www.butagaz.fr/bouteilles-de-gaz/balance-anti-panne>.
- 2) Connectez-vous sur la page <https://www.butagaz.fr/bouteilles-de-gaz/balance-anti-panne> pour récupérer votre bulletin de participation au tirage au sort.
- 3) Renvoyez, avant le 15/09/2020 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

BUTAGAZ  
Jeu 3 planchas à gagner – MKT GEB  
47-53 rue Raspail  
92300 LEVALLOIS PERRET

- Le bulletin de participation imprimé dûment complété ou recopié sur papier libre
  - Votre ticket de caisse/justificatif d'achat de la balance anti-panne Butagaz dont la date d'achat est comprise entre le 15/06/2020 et le 31/08/2020.
- 4) Vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner une des 3 planchas en jeu sous réserve de la réception des éléments pré-cités conformes.

Tirage au sort réservé aux particuliers, personnes physiques majeures domiciliées en France, non cumulable avec d'autres promotions en cours, limité à une participation par personne (même nom, même adresse).

En cas de pièces non-conformes, Butagaz ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable pour toutes participations refusées de ce fait. Butagaz ne pourra se voir reprocher un quelconque retard dans le traitement (ainsi que la validation) des pièces et de la participation du participant.

**2.2 Désignation des gagnants et dotations**

Un tirage au sort sera réalisé selon les modalités ci-après.

- 3 (trois) gagnants seront désignés parmi les participants ayant acheté une balance anti-panne Butagaz **entre le 15 juin 2020 et le 31 août 2020** et ayant correctement envoyé leurs documents dans le délai visé à l'article 2.1.

Le tirage au sort sera effectué le 07/10/2020 et ce afin de permettre l'inscription des participants, la saisie et la vérification de la conformité des participations (validité des coordonnées du participant et justificatif d'achat).

Dotations mises en jeu par tirage au sort pour la totalité de l'opération :

- 3 planchas de la marque Campingaz®, modèle Plancha L, d'une valeur unitaire indicative de 179,90 € TTC.

Dotation attribuée par envoi à domicile sous un délai maximal de 60 jours à compter de l'annonce du gain au gagnant, sauf cas de force majeure lié aux services postaux.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou donner lieu au versement de la contre-valeur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Chaque gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui prendra contact avec lui après le tirage au sort, par e-mail ou par téléphone, d'après les coordonnées que le gagnant aura renseignées dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été averti, Butagaz ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être tenu responsable en cas de mauvaises informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

La dotation sera attribuée telle quelle, de sorte qu'il revient au gagnant, qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

### **Article 3 : Remboursement des frais**

---

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 07/10/2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : *Butagaz, Jeu 3 planchas à gagner – MKT GEB, 47-53 rue Raspail, 92594 LEVALLOIS PERRET Cedex*, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Un seul remboursement est possible par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer à l'offre) sera remboursé, sur la base

forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître les date et l'heure de participation à l'offre clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 07/10/2020 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

#### **Article 4 : Acceptation du règlement**

---

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la désignation du gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

#### **Article 5 : Responsabilités**

---

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

#### **Article 6 : Publication – Image**

---

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom,

et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours.

### **Article 7 : Convention de Preuve**

---

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

### **Article 8 : Attribution de compétence**

---

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

### **Article 9 : Données personnelles**

---

Les informations recueillies sur le bulletin de participation sont traitées informatiquement par BUTAGAZ Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92594 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, dans le cadre du tirage au sort « 3 planchas à gagner pour l'achat d'une balance anti-panne Butagaz ».

Vos données sont conservées pendant **toute** la durée de vie du tirage au sort, puis sont supprimées dans un délai de 4 mois à compter de la date du tirage au sort à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à Butagaz et à son prestataire Tessi pour la bonne gestion du jeu.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement ou de portabilité, de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement, vous pouvez aussi vous opposer au traitement en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, ou électronique à l'adresse [contact@serviceclient.butagaz.fr](mailto:contact@serviceclient.butagaz.fr). Précisez-nous votre prénom, nom, e-mail, N° de téléphone et indiquez-nous l'objet suivant : Suppression données personnelles suite au jeu « 3 planchas à gagner ».

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Au sein de Butagaz, un Compliance Officer a pour mission notamment de veiller à la protection de vos données à caractère personnel.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

---

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site : <https://butagaz.fr/> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.